



Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Distr. : générale
17 septembre 2020
Français
Original : anglais

Décisions adoptées par le Conseil d'administration des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes lors de ses sessions de 2020

Contenu

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
Première session ordinaire : 14 février 2020		
2020/1	Méthodes de travail du Conseil d'administration	2
2020/2	Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et Rapport du Comité des commissaires aux comptes	3
Session annuelle : 22–23 juin 2020		
2020/3	Rapport annuel de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les progrès faits dans l'exécution du Plan stratégique 2018-2021, y compris l'examen à mi-parcours du Plan	3
2020/4	Rapport de 2019 sur la fonction d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	5
2020/5	Rapport sur les activités d'audit interne et d'enquête pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	6
2020/6	Politiques et procédures d'ONU-Femmes visant à lutter contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels	7
Deuxième session ordinaire : 15-16 septembre 2020		
2020/7	Dialogue structure sur le financement des résultats du Plan stratégique 2018-2021 d'ONU-Femmes	8
2020/8	Rapport sur la proposition conjointe détaillée sur la politique de recouvrement des coûts	9



<i>Numéro de la décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
2020/9	Méthodes de travail du Conseil d'administration	10
2020/10	Politique d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	11

Décision

2020/1

Méthodes de travail du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration :

1. *Rappelle* la décision 2019/8 adoptée par le Conseil d'administration d'ONU-Femmes relativement aux méthodes de travail du Conseil d'administration, et renouvelle les demandes qui y sont formulées ;
2. *Prend note* de la réponse conjointe du secrétariat du Conseil d'administration concernant les méthodes de travail des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Programme alimentaire mondial (PAM) conformément à la demande formulée par le Conseil d'administration d'ONU-Femmes dans sa décision 2019/13 et dans les décisions connexes des autres conseils d'administration ;
3. *Prend note* avec satisfaction de la révision des directives révisées relatives aux visites sur le terrain des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes, et aux visites conjointes sur le terrain des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM ;
4. *Prie* le secrétariat du Conseil d'administration d'ONU-Femmes, en collaboration avec les secrétariats des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS et de l'UNICEF, de présenter aux États Membres, avant la session annuelle de 2020, en prévision de la session annuelle de 2020, afin de conclure les discussions relatives aux méthodes de travail au plus tard lors de la deuxième session ordinaire, une proposition concrète de plan de travail annuel remanié du Conseil d'administration pour 2021 incluant le programme quotidien des trois sessions et des consultations informelles, assortie d'une analyse comparative détaillée des incidences potentielles sur les points soumis à décision, les coûts globaux, l'efficacité et la supervision, l'objectif étant de réduire la charge de travail de la deuxième session ordinaire en déplaçant des points de l'ordre du jour entre les sessions officielles, selon les besoins ;
5. *Rappelle* la décision 2018/7, et souligne la nécessité de poursuivre l'harmonisation de la prise en compte des points communs à l'ordre du jour de l'ensemble des conseils d'administration, et demande au secrétariat du Conseil d'administration d'ONU-Femmes, en collaboration avec les secrétariats des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS et de l'UNICEF, d'en tenir compte dans la proposition de plan de travail remanié pour 2021 ;

6. *Rappelle également* la décision 2018/7 et demande à la direction d'ONU-Femmes de répondre à toutes les questions posées par les États Membres, et, en cas de questions non résolues, de communiquer une réponse écrite dans un délai raisonnable de manière à ne pas alourdir la charge de travail du secrétariat du Conseil d'administration d'ONU-Femmes ;

7. *Prend note* avec satisfaction du système actuel de suivi des décisions du Conseil d'administration, et demande au secrétariat d'y inclure le texte intégral des décisions afin que les États Membres puissent contrôler pleinement la suite donnée aux décisions ainsi que leur mise en œuvre, à partir de 2019.

14 février 2020

2020/2

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Le Conseil d'administration :

1. *Prend note* du rapport du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2018 ;

2. *Prend note* de la huitième opinion sans réserve rendue par le Comité des commissaires aux comptes concernant les états financiers d'ONU-Femmes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;

3. *Note* les domaines d'amélioration mentionnés dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, et appelle à cet égard la direction d'ONU-Femmes à renforcer la gouvernance, la gestion des risques, les contrôles internes et la responsabilité au sein de l'Entité ;

4. *Note* avec préoccupation les recommandations en attente de mise en œuvre formulées dans les rapports d'audit de 2016 et 2017 du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que la baisse correspondante du taux de mise en œuvre pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, et demande à ONU-Femmes de donner pleinement suite aux recommandations en attente d'application ;

5. *Prie* ONU-Femmes d'intervenir efficacement dans les domaines d'amélioration mis en évidence dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes ;

6. *Prend note* de la réponse d'ONU-Femmes au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers d'ONU-Femmes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

14 février 2020

2020/3

Rapport annuel de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les progrès faits dans l'exécution du Plan stratégique 2018-2021, y compris l'examen à mi-parcours du Plan

Le Conseil d'administration :

1. *Prend note* du Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les progrès faits dans l'exécution du Plan stratégique 2018-2021, y compris l'examen à mi-parcours du Plan, et salue l'excellente performance d'ONU-Femmes dans la réalisation de ses objectifs annuels ;
2. *Encourage* ONU-Femmes à tenir compte des enseignements tirés au cours des deux années de mise en œuvre du Plan stratégique 2018–2021, ainsi que de ses plans stratégiques antérieurs, et prend note avec satisfaction des ajustements proposés et des domaines à améliorer relevés dans l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan stratégique 2018-2021 ;
3. *Prie instamment* ONU-Femmes d'améliorer les progrès dans la réalisation des produits partiellement atteints du Plan stratégique 2018-2021 et lui *demande* d'analyser et d'évaluer les cibles établies pour les produits dudit Plan stratégique, en particulier celles ayant été constamment dépassées, et de présenter les résultats au Conseil d'administration dans le cadre des consultations sur le Plan stratégique 2022-2025 ;
4. *Exhorte* ONU-Femmes, conformément à son mandat, à amorcer suffisamment tôt les préparatifs du Plan stratégique 2022-2025, en étroite collaboration avec le Conseil d'administration, tout en tenant compte des enseignements tirés de l'examen à mi-parcours, du rapport conjoint sur l'étude d'évaluabilité du chapitre commun en date du 30 mars 2020, de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/RES/71/243), des résultats de l'examen quadriennal complet de 2020, et *prie* en outre ONU-Femmes de présenter, lors de la deuxième session ordinaire de 2020, une feuille de route des consultations prévues au titre de la préparation du Plan stratégique 2022-2025 ;
5. *Félicite* ONU-Femmes d'avoir tiré pleinement parti de son mandat, en sa qualité d'entité composite, pour aider, à leur demande, les États membres et garantir la cohérence, l'harmonisation et la coordination entre les aspects normatif et opérationnel de ses activités ; et réaffirme le rôle important d'ONU-Femmes dans la direction, la coordination et la promotion de la responsabilité du système des Nations Unies en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et d'intégration de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble du système ;
6. *Prend note avec satisfaction* de l'engagement solide d'ONU-Femmes envers la réforme du système des Nations Unies pour le développement et encourage l'Entité à continuer à travailler à l'appui des efforts nationaux en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable au moyen du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, en étroite collaboration avec les fonds, les programmes et les entités des Nations Unies ainsi que sous la direction des coordonnateurs résidents et en partenariat avec les équipes de pays des Nations Unies, les parties prenantes et les autres partenaires de développement ;
7. *Prend note avec satisfaction* des efforts déployés par ONU-Femmes pour honorer ses engagements au titre du pacte de financement et améliorer la qualité du financement et des résultats conjoints, et encourage l'Entité à continuer à tirer parti du pacte de financement et des mécanismes de financement communs pour renforcer la collaboration interorganisations ; *demande* à ONU-Femmes de poursuivre la pratique consistant à rendre compte de la façon dont les résultats de l'examen à mi-parcours du Plan stratégique 2018-2021 sont liés à la mise en œuvre efficace du pacte de financement au cours de la période restante dudit Plan, dans le cadre du dialogue structuré en matière de financement, avant la deuxième session ordinaire de 2020 ;

8. *Exhorte* ONU-Femmes, tout en tenant compte de ses priorités, d'accélérer ses efforts de mise en œuvre du chapitre commun, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), notamment à travers l'élaboration du cadre de suivi nécessaire au sein des cadres intégrés de résultats et de ressources respectifs de leurs plans stratégiques actuels, en suivant les recommandations du rapport conjoint sur l'étude d'évaluabilité du chapitre commun daté du 30 mars 2020, qui s'inscrit dans le contexte du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, tel que défini dans la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, et *demande* en outre à ONU-Femmes de présenter un compte rendu conjoint sur la progression au Conseil d'administration lors de la deuxième session ordinaire de 2020 ;

9. *Prend note* de la gestion interne continue du changement d'ONU-Femmes et des ajustements stratégiques de l'Entité, et l'*exhorte* de poursuivre le renforcement de son efficacité institutionnelle, de la durabilité de ses résultats et de sa responsabilité, et, à cet égard, de résoudre les difficultés affaiblissant sa gestion axée sur les résultats et d'améliorer la coopération interorganisations et les partenariats à l'échelle du système, et de maintenir le Conseil d'administration informé de l'avancement de ses processus de réforme internes, visant à permettre à l'Entité d'obtenir de meilleurs résultats, notamment à l'échelon national ;

10. *Appelle* ONU-Femmes à garantir la concrétisation des objectifs du Plan stratégique 2018-2021, dans le contexte de la COVID-19, et à continuer à travailler dans le cadre d'une intervention internationale coordonnée, en ciblant les pays bénéficiaires de ses programmes ;

11. *Prend acte* de l'augmentation des autres ressources d'ONU-Femmes, encourage les pays en mesure de le faire à augmenter leurs contributions, en particulier celles aux ressources ordinaires ;

12. *Prend note* des efforts conjoints d'ONU-Femmes, parmi lesquels l'éradication de la pauvreté, la lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la santé adolescente et maternelle, la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, la garantie d'une plus grande disponibilité et d'une utilisation optimale des données ventilées pour le développement durable, le développement et les activités de développement pouvant contribuer à la consolidation et à la pérennité de la paix, et *exhorte* l'Entité à rendre compte au Conseil d'administration, dans son rapport annuel, de ses objectifs opérationnels et programmatiques ainsi que des efforts et résultats y afférents, notamment de l'alignement de ses programmes et opérations sur ses engagements à l'égard des questions mentionnées ;

13. *Décide* de transmettre le rapport au Conseil économique et social.

23 juin 2020

2020/4

Rapport de 2019 sur la fonction d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Le Conseil d'administration :

1. *Prend note* du rapport sur la fonction d'évaluation d'ONU-Femmes en 2019, ainsi que du programme et du budget de l'année 2020 du Service indépendant d'évaluation ;

2. *Prend note* des démarches prises par ONU-Femmes afin de maintenir une fonction d'évaluation indépendante, crédible et utile, ainsi que sa contribution aux efforts d'évaluation tenant compte des questions de genre au niveau du système et de sa contribution au renforcement des capacités d'évaluation nationales ;
3. *Remarque* les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 2019/5 et *exhorte* ONU-Femmes à poursuivre ses efforts afin de pleinement appliquer cette décision en mettant particulièrement l'accent sur les indicateurs clés de performance qui peuvent être encore améliorés ;
4. *Prend note* avec satisfaction de l'intégration des informations supplémentaires sur les évaluations décentralisées ; et *demande* à ONU-Femmes de poursuivre les évaluations de la prise en compte des questions de genre des programmes de pays, afin d'améliorer la programmation au niveau national, et de continuer à intégrer les conclusions et les recommandations des évaluations dans les politiques, les stratégies et les programmes ;
5. *Encourage* ONU-Femmes à poursuivre l'intégration au sein du rapport annuel sur la fonction d'évaluation de l'analyse sur chacun des neuf indicateurs clés de performance, aux échelons mondial et régional ;
6. *Prend note* de la présentation de la politique d'évaluation révisée, et *demande* à ONU-Femmes d'harmoniser le texte de cette dernière avec celui du Plan stratégique 2018-2021, et de le soumettre à son approbation lors de la deuxième session ordinaire de 2020 ;
7. *Encourage* ONU-Femmes à s'efforcer d'atteindre les 3 % de la tranche supérieure de la fourchette pour l'allocation financière du budget total des programmes de l'Entité à la fonction d'évaluation ; et lui *demande* de continuer à œuvrer pour garantir l'indépendance du Service indépendant d'évaluation et de fournir une certaine expertise en matière d'évaluation au sein du Comité consultatif pour les questions de supervision ;
8. *Prend note* des résultats et des conclusions du rapport conjoint sur l'étude d'évaluabilité du chapitre commun aux Plans stratégiques du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes daté du 30 mars 2020, et, à cet égard, *demande* à l'administration d'ONU-Femmes de consulter le Service indépendant d'évaluation dans le cadre de ses efforts de mise en œuvre du chapitre commun des Plans stratégiques 2018-2021 ;
9. *Demande* au Service indépendant d'évaluation de continuer à rechercher des occasions d'effectuer d'autres évaluations conjointes avec les autres organismes des Nations Unies, et des évaluations indépendantes à l'échelle du système en application de la Résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement.

23 juin 2020

2020/5

Rapport sur les activités d'audit interne et d'enquête pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Le Conseil d'administration :

1. *Prend acte* du rapport annuel sur les activités d'audit interne et d'enquête et de la réponse connexe de l'administration et exprime son soutien continu au renforcement des capacités du Service d'audit interne ;

2. *Prend note* du rapport du Comité consultatif pour les questions de supervision pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ; et encourage ONU-Femmes à tenir compte des recommandations du Comité consultatif ;
3. *Encourage* la direction d'ONU-Femmes dans ses efforts continus de renforcement de sa deuxième ligne de défense, y compris en ce qui concerne la responsabilité à l'égard des processus clés mis en évidence dans le rapport et l'établissement d'une Déclaration relative aux contrôles internes ;
4. *Exhorte* ONU-Femmes à poursuivre l'affectation de ressources suffisantes pour garantir un nombre satisfaisant d'audits internes et des capacités suffisantes pour les enquêtes chaque année, afin d'assurer des ressources suffisantes à l'appui de la Directrice des services indépendants d'évaluation et d'audit en qualité de fonctionnaire responsable d'ONU-Femmes pour les interactions avec le Bureau des services de contrôle interne sur les résultats d'enquêtes ;
5. *Demande* à ONU-Femmes de se pencher sur les sources de préoccupation récurrentes et sur le nombre élevé de recommandations d'audit liées à la gestion des partenaires d'exécution, des projets et programmes, des déplacements et des risques, et à la structure et à la capacité, ainsi qu'à la passation de marchés, y compris en garantissant la disponibilité de membres du personnel hautement compétents et de mécanismes de contrôle pertinents afin de gérer ces sources de préoccupation récurrentes ;
6. *Prend note avec satisfaction* de la transparence de l'état d'avancement des enquêtes et des mesures prises, notamment du Rapport de la Directrice exécutive d'ONU-Femmes sur les mesures disciplinaires et autres mesures prises en réponse aux fautes et actes répréhensibles commis par des membres du personnel d'ONU-Femmes, du personnel d'autres entités ou des tiers et aux cas de possible comportement criminel, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, et *demande* à la Directrice exécutive d'ONU-Femmes de poursuivre les efforts en la matière.

23 juin 2020

2020/6

Politiques et procédures d'ONU-Femmes visant à lutter contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels

Le Conseil d'administration :

1. *Prend note avec satisfaction* du compte rendu sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'examen indépendant (axé sur les victimes) des politiques et des procédures d'ONU-Femmes concernant la lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, et telle que notée dans la réponse de l'administration à ce sujet ;
2. *Encourage* ONU-Femmes à continuer de prendre des mesures pour garantir une approche cohérente commune à l'échelle du système en vue de lutter contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, tout en mettant en œuvre son mandat, notamment dans le cadre de la riposte et du relèvement face à la COVID-19 ;
3. *Demande* à ONU-Femmes de rendre compte de ses moyens de prévention et de lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels dans ses politiques, ses procédures et ses opérations, en intégrant au sein des rapports hiérarchiques existants un compte rendu et une analyse des risques émergents en la matière, et des mesures prises pour remédier aux sources de préoccupation, y compris le soutien aux victimes et aux survivants dans le cadre de la riposte et du relèvement face à la COVID-19,

notamment lors de la deuxième session ordinaire de 2020.

23 juin 2020

2020/7

Dialogue structure sur le financement des résultats du Plan stratégique 2018-2021 d'ONU-Femmes

Le Conseil d'administration :

1. *Prend note* du rapport sur le dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique 2018-2021 d'ONU-Femmes (UNW/2020/7) ;
2. *Reconnaît* les améliorations apportées par ONU-Femmes aux dialogues structurés sur le financement et invite ONU-Femmes à rester impliquée dans les dialogues structurés avec l'ensemble des États Membres tout au long de l'année ;
3. *Prie* ONU-Femmes de maintenir les efforts visant à améliorer son efficacité, sa productivité, sa transparence et son respect du principe de responsabilité, et, à cet égard, de continuer à fournir des informations sur les activités relatives à ses programmes, dans le cadre des travaux du Conseil d'administration ;
4. *Prie* ONU-Femmes de faire part au Conseil d'administration, en amont de la session annuelle de 2021 et lors de la deuxième session ordinaire de 2021, dans le cadre du dialogue structuré sur le financement, des mesures prises par ONU-Femmes pour atténuer les effets de la potentielle baisse des ressources ordinaires et des autres ressources, notamment sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2018-2021 et sur la préparation du Plan stratégique 2022-2025 ;
5. *Note* le déclin de la part des ressources ordinaires dans les recettes provenant des contributions volontaires, lesquelles ont reculé sous le seuil de 30 % fixé par le Pacte de financement en 2019 ;
6. *Encourage* tous les États membres en mesure de le faire à augmenter leurs contributions volontaires à ONU-Femmes, en particulier celles qui concernent les ressources ordinaires, et les invite à privilégier les financements conformes au Plan stratégique 2018-2021 et permettant une certaine flexibilité ainsi qu'un respect des délais fixés, si possible dans le cadre d'engagements pluriannuels, afin qu'ONU-Femmes reste en mesure de mener à bien sa mission ;
7. *Reconnaît* les lourdes conséquences socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 sur les femmes et les filles, et invite les États Membres en mesure de le faire à soutenir spécifiquement l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes par le biais de contributions volontaires, en particulier celles qui concernent les ressources ordinaires, et à appuyer les dispositifs de financement communs interorganisations, lesquels offrent une certaine flexibilité, conformément aux dispositions du Pacte de financement ;
8. *Reconnaît* les progrès accomplis par ONU-Femmes dans la réalisation de ses engagements au titre du Pacte de financement, et prie ONU-Femmes de se rapprocher des entités du système de développement des Nations Unies et du Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies, en vue d'harmoniser, sous la coordination du Bureau, les indicateurs utilisés au sein du système de développement des Nations Unies, tout en veillant à ce que ceux-ci restent cohérents avec les spécificités de l'Entité ;
9. *Note* l'absence de définition commune convenue des « activités conjointes » et prie ONU-Femmes de se rapprocher des entités du système de développement des Nations

Unies et du Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies, en vue d'élaborer, sous la coordination du Bureau, une définition valable à l'échelle du système des dépenses d'activités conjointes effectuées par les entités du système de développement des Nations Unies, qui soit représentative de la coopération entre les entités dans le cadre des activités conjointes de développement ;

10. *Prie* ONU-Femmes de continuer à appuyer la mise en œuvre complète de la Stratégie relative aux activités d'appui au sein de l'ensemble des équipes de pays des Nations Unies d'ici à 2021.

16 septembre 2020

2020/8

Rapport sur la proposition conjointe détaillée sur la politique de recouvrement des coûts

Le Conseil d'administration :

1. *Approuve* la politique conjointe complète de recouvrement des coûts (DP/FPA-ICEF-UNW/2020/1), notamment les catégories de coûts, la méthodologie, et les taux de recouvrement, lesquels entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ;
2. *Prie* ONU-Femmes, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF, de mettre à jour la présentation des taux des comités nationaux dans le tableau 4 de la politique, en veillant à préciser que dans le cas de l'UNICEF, le taux de 5 % s'applique uniquement aux contributions thématiques levées par les comités nationaux ;
3. *Décète* que la politique conjointe complète de recouvrement des coûts, telle que décrite dans le document intitulé DP/FPA-ICEF-UNW/2020/1, prévaut sur la précédente politique de recouvrement des coûts, notamment les catégories de coûts, la méthodologie, et les taux de recouvrement ;
4. *Prie* ONU-Femmes, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF, d'annexer à leurs rapports respectifs un rapport annuel harmonisé sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts, dans lequel seront présentées les incidences financières des taux différenciés harmonisés et des dérogations accordées, et de continuer d'inclure, conformément aux dispositions de la politique, et entre autres éléments, le détail de chaque dérogation ou réduction accordée, en précisant le nom du donateur, le montant total de la contribution, le nom du programme, le taux de recouvrement et la valeur en dollars des États-Unis de la dérogation ou réduction en question, ainsi que les taux effectifs de recouvrement et les montants des coûts recouverts qui en résultent ;
5. *Décide* que les accords signés avant le 1^{er} janvier 2022 seront honorés sur la base des taux de recouvrement des coûts existants (conformément à la décision 2013/5 du Conseil d'administration) et que les nouveaux accords ainsi que les révisions d'accords existants entraînant des contributions supplémentaires ou nouvelles, signés après le 1^{er} janvier 2022, seront conformes aux taux de la politique de recouvrement des coûts telle qu'approuvée dans la présente décision ;
6. *Prie également* ONU-Femmes, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF, de présenter, sous un format harmonisé, les calculs des taux indicatifs de recouvrement des coûts dans leurs documents budgétaires intégrés respectifs ;
7. *Prie* ONU-Femmes, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF, de lui soumettre un examen complet de la politique de recouvrement des coûts et de sa mise en œuvre pour décision à la deuxième session ordinaire de 2024, et prie également ONU-Femmes, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF, d'organiser une réunion d'information conjointe en 2023, au cours de laquelle sera

présenté un calendrier commun pour l'examen de la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts et la formulation des observations et conclusions préliminaires y afférentes.

16 septembre 2020

2020/9

Méthodes de travail du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration :

1. *Prend note* de la réponse commune des secrétariats des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes ;
2. *Approuve* la proposition visant à réorganiser le plan de travail annuel 2021 du Conseil d'administration afin de réduire la charge de travail de la deuxième session ordinaire.

16 septembre 2020

2020/10

Politique d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Le Conseil d'administration :

1. *Prend note* des modifications apportées visant à aligner le Plan stratégique 2018-2021 sur la Politique d'évaluation et *approuve* la version révisée de la Politique d'évaluation.

16 septembre 2020